

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 AVRIL 2024 A 18H30**

Date de convocation : 3 avril 2024

Aujourd'hui dix avril deux mille vingt quatre

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etaient présents : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – Mme POULET – M. JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – M. BAREY – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – Mme BOUDARD – M. MARIE – Mme VALETTE – M. COLLET-MORIN – Mme BASLEY – M. ANDRÉ – Mme CHABERTIER – M. BROUZES – M. PIZZUTO – M. CHAPRON

Absents excusés : Mme PERIAUX (pouvoir à M. COLLET-MORIN) – M. PIOGER (pouvoir à M. GOMONT) – M. BRIANE (pouvoir à M. TANQUEREL) – Mme FURON – Mme ASTIER (pouvoir à M. PIZZUTO)

Mme CAYREL est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

N° 01 – Finances – Approbation des Comptes Financiers Uniques 2023.

N° 02 – Finances – Affectation des résultats 2024.

N° 03 – Finances – Budgets primitifs 2024.

N° 04 – Finances – Vote des taux de fiscalité directe 2024.

N° 05 – Finances – Cadence d'amortissement – Budget « Musées » M57.

N° 06 – Finances – Renouvellement de la carte achat au sein de la collectivité.

N° 07 – Finances – Téléconsultations assistées par des infirmiers à domicile – Subvention à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Axanté.

N° 08 – Commande Publique – Attribution du marché d'ordonnancement, pilotage et coordination « OPC » de l'opération de redéploiement du musée de la Tapisserie de Bayeux.

N° 09 – Commande Publique – Groupements de commandes découlant de l'appel à projet « Territoires cyclables ».

N° 10 – Personnel – Tableau des effectifs permanents.

N° 11 – Personnel – Emplois non permanents.

N° 12 – Ouverture Internationale – Déclaration d'amitié entre la Ville de Bayeux et la Ville de Monreale, Italie.

N° 13 – Travaux – Acquisition d'une bande de terrain à la société ROMOBRIVA – Route de Vaux sur Aure.

N° 14 – Urbanisme – Désaffectation et déclassement de l'immeuble sis 24-26 Rue de la Poterie et 5 Place Charles de Gaulle.

N° 15 – Urbanisme – Participation financière pour le lauréat de l'appel à projet FJT sur le territoire de Bayeux intercom.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

♦ N° 01 – Finances – Approbation des Comptes Financiers Uniques 2023.

En 2022, la Ville de Bayeux s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires pour une durée maximale de 3 exercices.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil va donc délibérer, pour la 1^{ère} fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

Les résultats, pour l'exercice 2023, des CFU sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Le Maire se retire pour laisser les conseillers débattre et se prononcer sur le compte financier unique qui est présenté au conseil municipal. Un conseiller municipal est élu Président de séance pour ce vote.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes de la ville de Bayeux

Cela permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement) ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement, compte tenu notamment du niveau des emprunts mobilisés sur l'exercice ;
- les restes à réaliser des deux sections.

Le solde d'exécution de la section d'investissement est repris en 2023, en dépense ou en recette d'investissement, selon que ce solde est déficitaire ou excédentaire (ligne codifiée 001).

Corrigé des restes à réaliser, il fait ressortir :

- un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes) ;
- ou un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses)

Le conseil Municipal doit décider de l'emploi du résultat excédentaire de la section de fonctionnement en report sur cette même section et/ou son affectation en section d'investissement (pour tout ou partie). Lorsque la section d'investissement enregistre un « besoin de financement » ; le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à ce dernier, le solde pouvant être inscrit en report à nouveau en fonctionnement ou affecté à la section d'investissement.

Les résultats 2023 des budgets de la Commune de Bayeux sont les suivants :

	Solde d'exécution d'investissement (R - D + 001) (A)	Solde RAR investissement	BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT section d'investissement	Solde d'exécution de fonctionnement (R - D + 002) (B)	Solde RAR fonctionnement	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
Budget Ville de Bayeux	-2 254 761,74	-386 698,49	-2 641 460,23	4 207 484,04	-29 731,31	4 177 752,73
Budget Musées	-1 402 412,99	1 200 768,83	-201 644,16	4 833 493,45	-8 072,20	4 825 421,25
Budget Camping	-10 213,61	-5 059,91	-15 273,52	205 894,68	-1 072,55	204 822,13
Budget Salles des Fêtes	-184 831,31	43 128,00	-227 959,31	260 956,03	-913,35	260 042,68
Lotissement Jeanne d'Arc	0,00	0,00	0,00	10 896,81	0,00	10 896,81
Budget Petit Train Touristique	-10 359,65	0,00	-10 359,65	22 095,11	0,00	22 095,11
TOTAL	-3 862 579,30	765 882,43	-3 096 696,87	9 540 820,12	-39 789,41	9 501 030,71

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE (A) + (B) (hors restes à réaliser) 5 678 240,82 €

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les résultats des comptes financiers uniques 2023, tels que présentés dans le tableau ci-dessus et dans les documents budgétaires, conformes aux écritures reprenant l'ensemble des dépenses, recettes et emprunts réalisés au cours de l'exercice. Ces résultats sont également en accord avec les opérations décrites dans le compte de gestion du trésorier principal traduisant un excédent global de clôture de **5 678 240,82 €** (hors restes à réaliser) ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Richard BROUZES demande quelle est la répartition des résultats entre les 3 musées.
- Monsieur Jean-Marc DELORME répond que la Ville tient une comptabilité analytique des dépenses et recettes par Musées. Les résultats du Musée de la Tapisserie sont largement excédentaires, les résultats du Musée de la Bataille sont à l'équilibre et ceux du MAHB sont déficitaires.
- Monsieur Richard BROUZES demande la correspondance de la mention « Salles des Fêtes ».
- Monsieur Jean-Marc DELORME répond qu'il s'agit de La Comète, la salle Saint-Laurent et la Halle ô Grains.
- Monsieur Jean-Marc DELORME est désigné Président de séance pour le vote.

❖ N° 02 – Finances – Affectation des résultats 2024.

Lors du vote du compte financier unique 2023, vous avez approuvé la détermination des résultats de fonctionnement et des besoins ou excédents d'investissement.

Les résultats excédentaires de fonctionnement doivent être affectés en priorité aux éventuels besoins de financement de la section d'investissement. Une fois cette affectation opérée, le solde de chaque section sera repris au budget de l'exercice 2024.

Ces reprises et affectations de résultats 2024 seront inscrites dans le budget primitif 2023 de chaque budget.

Ainsi, le tableau ci-joint vous présent synthétiquement les affectations et reprises de résultats.

Vous y trouverez :

- le solde d'exécution de la section investissement, qui est repris au 001,
- le besoin ou l'excédent de cette section d'investissement,
- le résultat de la section de fonctionnement qui, s'il est excédentaire, doit couvrir l'éventuel besoin d'investissement,
- et la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement.
- et la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'affectation des résultats 2023 tels que présentée dans le tableau ci-joint ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Dario PIZZUTO s'exprime en disant qu'il s'agit d'un budget prudent mais qu'une hausse du tarif de stationnement permettrait d'avoir des marges de manœuvre. Nous partageons les inquiétudes exprimées par Monsieur le Maire concernant l'avenir.
Nous aurions aimé un travail plus important sur la rénovation des bâtiments (avec des aides ADEME) et plus de fonds mis sur la transition écologique.
- Monsieur Jean-Marc DELORME répond que l'augmentation du tarif de stationnement pénaliserait les gens de l'extérieur qui veulent rejoindre notre centre-ville.
Le travail est fait sur les économies d'énergie (économe de flux/Collégium). Concernant la mobilité, beaucoup de choses sont programmées dans les 6 ans à venir dans le cadre de l'AAP cyclable.
- Monsieur Philippe CHAPRON estime que le montant programmé pour la « scénographie du Musée de la Bataille » est très faible et demande pourquoi.
- Monsieur Loïc JAMIN répond qu'il s'agit de sommes récurrentes placées sur le PPI pour rénover la scénographie actuellement pas d'une redéfinition complète.
- Monsieur Patrick GOMONT indique que l'on retient des taux d'impôt stables malgré l'inflation et des perspectives floues quant à la participation des collectivités à l'équilibre du budget de l'État en 2025.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 en 2024

BUDGETS	001		Solde RAR investissement	BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT section d'investissement	1068	002	
	Solde d'exécution d'investissement (R - D + 001)	Solde d'exécution de fonctionnement (R - D + 002)				AFFECTATION DES RESULTAT au besoin de financement	REPORT DES RESULTATS de fonctionnement
Budget Ville de Bayeux	-2 254 761,74	4 207 484,04	-386 698,49	-2 641 460,23	2 641 460,23	1 566 023,81	-29 731,31
Budget Musées	-1 402 472,99	4 833 493,45	1 200 768,83	-201 644,15	201 644,16	4 631 849,29	-8 072,20
Budget Camping	-10 213,61	205 884,68	-5 069,91	-15 273,52	15 273,52	190 621,16	-1 072,55
Budget Salles des Fêtes	-184 831,31	260 956,03	-43 128,00	-227 959,31	227 959,31	32 996,72	-913,35
Lotissement Jeanne d'Arc	0,00	10 896,81	0,00	0,00	0,00	10 896,81	0,00
Budget Petit Train Touristique	-10 359,65	22 095,11	0,00	-10 359,65	10 359,65	11 735,46	0,00
TOTAL	-3 862 579,30	9 540 820,12	765 882,43	-3 096 696,87	3 096 696,87	6 444 123,25	-39 789,41

❖ N° 03 – OBJET : Finances – Budgets primitifs 2024.

Les budgets primitifs viennent d'être soumis à votre examen.

Ils concernent le budget principal et 4 budgets annexes.

Ils reprennent les orientations budgétaires présentées lors du conseil municipal du 20 mars 2024.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (Messieurs BROUZES et PIZZUTO ayant voté contre), **décide** :

- **D'approuver** le budget primitif 2024 de chacun des budgets de la ville de Bayeux, tels que présentés dans l'annexe jointe et dans les documents budgétaires ;
- **De voter** les deux sections de ces budgets par chapitre conformément à l'annexe jointe ;
- **D'autoriser** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section du budget, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des dispositions décrites ci-dessus.

Annexe 1

01 - Ville de Bayeux

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2024
011	Charges à caractère général	4 951 110,00
011	Charges à caractère général - reports	29 546,86
012	Charges de personnel	7 373 917,11
012	Charges de personnel - Reports	60,00
014	Atténuation de produits	1 352 834,00
65	Autres charges de gestion courante	3 483 080,69
65	Autres charges de gestion courante - Reports	124,45
66	Charges financières	240 843,62
67	Charges exceptionnelles	50 100,00
68	Dotations aux provisions	50 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	1 473 130,00
023	Virement à la section d'investissement	45 397,63
Total		19 050 144,36

RECETTES		BP 2024
013	Atténuation de charges	130 000,00
70	Vtes Pds Fab., Pres. de scves march.	2 047 434,00
73	Impôts et taxes	38 006,00
731	Fiscalité locale	8 767 631,00
74	Dotations et participations	5 796 771,00
75	Autres produits de gestion courante	1 841 665,26
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprise sur provisions	10 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	3 500,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 536 292,50
Total		20 171 299,76

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	616 649,87
20	Immobilisations incorporelles	221 441,00
20	Immobilisations incorporelles - reports	292 021,48
204	Subventions d'équipement versées	809 285,08
204	Subventions d'équipement v. - reports	111 064,19
21	Immobilisations corporelles	3 703 450,39
21	Immobilisations corporelles - reports	952 729,99
23	Immobilisations en cours	3 000 000,00
23	Immobilisations en cours - reports	266 714,29
27	Avance remboursable	155 561,41
040	Opérations d'ordre entre sections	3 500,00
4581	Opération sous Mandat	6 886,92
041	Opérations d'ordre dans la section	100 000,00
001	Résultat investissement reporté	2 254 761,74
Total		12 494 066,36

RECETTES		BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 589 899,15
10	Affectation du résultat - 1068	2 641 460,23
13	Subventions d'investissement	2 501 460,97
13	Subventions d'investissement - reports	1 242 718,38
021	Virement de la section fonctionnement	45 397,63
024	Produits des cessions	900 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	1 473 130,00
041	Opérations d'ordre dans la section	100 000,00
Total		12 494 066,36

02 - MUSEES

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2024
011	Charges à caractère général	2 009 741,07
011	Charges à caractère général - Equilibre	4 794 288,20
011	Charges à caractère général - Reports	7 929,89
012	Charges de personnel	2 246 739,08
012	Charges de personnel - Reports	60,00
65	Autres charges de gestion courante	1 208 772,00
65	Autres charges de gestion courante - Reports	82,31
66	Autres charges de gestion c. - Reports	0,00
66	Charges financières	160 736,74
68	Dotations aux provisions	1 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	110 000,00
023	Virement à la section invest.	0,00
Total		10 539 349,29

RECETTES		BP 2024
013	Atténuation de charges	300 000,00
70	Vtes Pds Fab., Pres. de scves march.	5 605 000,00
74	Dotations et participations	1 000,00
75	Autres produits de gestion courante	500,00
78	Reprise sur provisions	1 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 631 849,29
Total		10 539 349,29

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	265 304,73
20	Immobilisations incorporelles	80 670,00
20	Immobilisations incorporelles - reports	14 140,95
21	Immobilisations corporelles	363 928,19
21	Immobilisations corporelles - reports	54 090,22
23	Immobilisations en cours	3 620 550,00
23	Immobilisations en cours - reports	0,00
23	Immobilisations en cours - Equilibre	205 319,31
041	Opérations d'ordre dans la section	50 000,00
001	Solde d'exécution N-1	1 402 412,99
Total		6 056 416,39

RECETTES		BP 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	609 772,23
10	Dotations, fonds divers et réserves - 1068	201 644,16
13	Subventions d'investissement	816 000,00
13	Subventions d'investissement - Reports	1 269 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	110 000,00
041	Opérations d'ordre dans la section	50 000,00
021	Virement de la section fonctionnement	0,00
Total		6 056 416,39

03 - CAMPING**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		BP 2024
011	Charges à caractère général	277 655,35
011	Charges à caractère général - Reports	1072,55
011	Charges à caractère général - <i>Equilibre</i>	0
012	Charges de personnel	237 477,28
65	Autres charges de gestion courante	4 528,00
66	Charges financières	7 355,00
68	Dotations aux provisions	1 000,00
042	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	34 500,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	75 932,98
Total		639 521,16

RECETTES		BP 2024
013	Atténuation de charges	1 000,00
70	Vtes Pdts Fab., Pres. de scves march.	390 000,00
75	Autres produits de gestion courante	54 400,00
78	Reprise sur provisions	1 000,00
042	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	2 500,00
002	<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	190 621,16
Total		639 521,16

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	32 776,39
20	Immobilisations incorporelles	700,00
21	Immobilisations corporelles	210 018,00
21	<i>Immobilisations corporelles - reports</i>	4 310,91
23	Immobilisations en cours	20 000,00
23	<i>Immobilisations en cours - reports</i>	749,00
040	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	2 500,00
001	<i>Solde d'exécution N-1</i>	10 213,61
Total		281 267,91

RECETTES		BP 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves - 1068	15 273,52
13	Subventions investissement - <i>B. Principal</i>	155 561,41
021	<i>Virement de la section fonctionnement</i>	75 932,98
040	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	34 500,00
Total		281 267,91

04 - SALLES DES FETES**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		BP 2024
011	Charges à caractère général	202 066,15
011	Charges à caractère général - Reports	913,35
012	Charges de personnel	310 100,21
65	Autres charges de gestion courante	1 542,00
66	Charges financières	97 598,80
67	Charges exceptionnelles	500,00
68	Dotations aux provisions	1 000,00
042	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	50 000,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	213 276,21
Total		876 996,72

RECETTES		BP 2024
013	Atténuation de charges	1 000,00
74	Dotations et participations - B. Principal	800 000,00
75	Autres produits de gestion courante	42 000,00
78	Reprise sur provisions	1 000,00
002	<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	32 996,72
Total		876 996,72

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	277 883,68
20	Immobilisations incorporelles	1 479,00
21	Immobilisations corporelles	88 625,00
21	<i>Immobilisations corporelles - reports</i>	43 004,00
23	Immobilisations en cours	3 000,00
23	<i>Immobilisations en cours - reports</i>	124,00
001	<i>Solde d'exécution N-1</i>	184 831,31
Total		598 946,99

RECETTES		BP 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves - 1068	227 959,31
13	<i>Subvention LED</i>	17 000,00
13	Subventions d'investissement - <i>B. Principal</i>	213 276,21
021	<i>Virement de la section fonctionnement</i>	90 711,47
040	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	50 000,00
Total		598 946,99

08 - LOTISSEMENT JEANNE D'ARC**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		BP 2024
65	Autres charges de gestion courante	10 896,81
Total		10 896,81

RECETTES		BP 2024
002	Résultat de fonctionnement reporté	10 896,81
Total		10 896,81

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2024
Total		0,00

RECETTES		BP 2024
Total		0,00

09 - PETIT TRAIN TOURISTIQUE**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		BP 2024
011	Charges à caractère général	21 298,90
011	Charges à caractère général - Reports	-
012	Charges de personnel	60 000,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00
66	Charges financières	1 412,00
042	Opérations d'ordre entre sections	45 000,00
022	Dépenses imprévues	3 913,70
023	Virement à la section d'investissement	12 754,12
Total		144 388,72

RECETTES		BP 2024
70	Vtes Pdts Fab., Pres. de scves march.	117 153,26
042	Opérations d'ordre entre sections	15 500,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	11 735,46
Total		144 388,72

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2024
001	Solde d'exécution N-1	10 359,65
040	Opérations d'ordre entre sections	15 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	37 142,84
20	Immobilisations incorporelles - Reports	-
21	Immobilisations corporelles - Reports	5 111,28
Total		68 113,77

RECETTES		BP 2024
040	Opérations d'ordre entre sections	45 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves - 1068	10 359,65
021	Virement de la section fonctionnement	12 754,12
Total		68 113,77

Annexe 2 Annexe – AP/CP

Politique : Sports/jeunesse
Sous-politique : Ouvrages
Programme (AP/CP) : 16SPO11 - Restructuration Complexe Eindhoven

	TOTAL AP	2017 et ant.	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Budget 2023	6 512 511,98	0,00	350 077,59	488 189,70	2 749 354,94	2 784 749,70	100 000,00	40 140,05	0,00
Réalisé								21 561,82	
Reste engagé								14 977,17	
Reste à consommer (RAC)								3 601,11	
Reports									14 977,17
Traitement du RAC									3 601,11
Propositions									
Budget 2024	6 213 261,28	0,00	350 077,59	488 189,70	2 749 354,94	2 284 603,75	300 895,25	21 561,82	18 578,23

Politique : développement durable
Sous-politique : Ouvrages
Programme (AP/CP) : 23AUB21 - Travaux - Effacement /modification des ouvrages

	TOTAL AP	2023	2024
Budget 2023	2 594 615,00	2 474 615,00	120 000,00
Réalisé		1 603 761,26	
Reste engagé		853 069,74	
Reste à consommer (RAC)		17 784,00	
Reports			853 069,74
Traitement du RAC			17 784,00
Propositions			
Budget 2024		1 603 761,26	990 853,74

Politique : Travaux - voirie - bâtiment
Sous-politique : Ouvrages
Programme (AP/CP) : 21ADM33 - Centre Bayeux des correspondants de guerre

	TOTAL AP	2022 et ant.	2023	2024	2025	2026	2027
Budget 2023	18 120 916,15	32 345,15	136 000,00	406 000,00	7 256 571,00	7 620 000,00	2 670 000,00
Réalisé			93 389,26				
Reste engagé			42 610,74				
Reste à consommer (RAC)			0,00				
Reports				42 610,74			
Traitement du RAC							
Propositions				-306 000,00	306 000,00		
Budget 2024	18 120 916,15	32 345,15	93 389,26	142 610,74	7 256 571,00	7 926 000,00	2 670 000,00

Politique : Travaux - voirie - bâtiment
Sous-politique : Ouvrages
Programme (AP/CP) : 23ADM37AP - Refection bâtiment Centre technique

	TOTAL AP	2023	2024	2025
Budget 2023	660 000,00	133 640,00	526 360,00	0,00
Réalisé		1 752,00		
Reste engagé		6 614,40		
Reste à consommer (RAC)		125 273,60		
Reports			6 614,40	
Traitement du RAC			125 273,60	
Propositions			-526 360,00	526 360,00
Budget 2024	660 000,00	1 752,00	131 888,00	526 360,00

Politique : Culture
Sous-politique : Ouvrages
Programme (AP/CP) : 21AC15 - Maison de la vie associative

	TOTAL AP	2022 et ant.	2023	2024	2025
Budget 2023	3 956 972,88	30 357,88	980 000,00	2 646 615,00	300 000,00
Réalisé			399 560,82		
Reste engagé			565 142,43		
Reste à consommer (RAC)			15 296,75		
Reports				565 142,43	
Traitement du RAC				15 296,75	
Propositions					
Budget 2024	3 956 972,88	30 357,88	399 560,82	3 227 054,18	300 000,00

BUDGET MUSEES

Politique : Tourisme, Patrimoine et Promotion de la ville
Sous-politique : Patrimoine
Programme (AP/CP) : 15TAP6 - TRAVAUX MUSEE DE LA TAPISSERIE

	TOTAL AP	2018 et ant.	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Budget 2023	37 840 009,20	81 196,80	76 204,78	28 560,00	31 569,00	188 199,26	2 556 157,40	1 500 000,00	3 000 000,00	20 000 000,00	10 378 121,96
Réalisé							765 805,36				
Reste engagé							508 677,84				
Reste à consommer (RAC)							1 281 674,20				
Reports								765 805,36			
Traitement du RAC								508 677,84			
Propositions								2 346 066,80			-330 197,96
Budget 2024	37 840 009,20	81 196,80	76 204,78	28 560,00	31 569,00	188 199,26	765 805,36	3 620 550,00	3 000 000,00	20 000 000,00	10 047 924,00

BUDGET SALLES DES FETES

AP A SOLDER

Politique : Culture
Sous-politique : Patrimoine
Programme (AP/CP) : 15HAG6 - Restructuration Halle Aux Grains

	TOTAL AP	2018 et ant.	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Budget 2023	4 076 877,20	1 273 017,60	2 290 238,98	476 963,87	23 073,07	7 516,31	6 067,39	0,00
Réalisé							0,00	
Reste engagé							0,00	
Reste à consommer (RAC)							0,00	
Reports								0,00
Traitement du RAC								0,00
Propositions								0,00
Budget 2024	4 076 809,83	1 273 017,60	2 290 238,98	476 963,87	23 073,07	7 516,31	0,00	0,00

TOUS BUDGETS

AP et AE à créer dans le cadre de la M57 – dépenses imprévues

BUDGET VILLE

Politique :
Sous-politique : Dépenses imprévues - M57
Programme (AP/CP) : DEPIM-I - Dépenses Imprévues en Investissement

	TOTAL AP	2024
TOTAL budget 2024	154 683,53	154 683,53

Politique :
Sous-politique : Dépenses imprévues - M57
Programme (AE/CP) : DEPIM-F - Dépenses imprévues en fonctionnement

	TOTAL AP	2024
TOTAL budget 2024	348 035,71	348 035,71

BUDGET MUSEES

Politique :
Sous-politique : Dépenses imprévues - M57
Programme (AP/CP) : DEPIM-I - Dépenses imprévues en investissement

	TOTAL AP	2024
TOTAL budget 2024	81 302,96	81 302,96

Politique :
Sous-politique : Dépenses imprévues - M57
Programme (AE/CP) : DEPIM-F - Dépenses imprévues en fonctionnement

	TOTAL AP	2024
TOTAL budget 2024	112 519,78	112 519,78

BUDGET CAMPING

Politique :
Sous-politique : Dépenses imprévues - M57
Programme (AP/CP) : DEPIM-I - Dépenses Imprévues en Investissement

	TOTAL AP	2024
TOTAL budget 2024	4 614,30	4 614,30

Politique :
Sous-politique : Dépenses imprévues - M57
Programme (AE/CP) : DEPIM-F - Dépenses imprévues en fonctionnement

	TOTAL AP	2024
TOTAL budget 2024	10 540,31	10 540,31

BUDGET SALLES DES FETES

Politique :
Sous-politique : Dépenses imprévues - M57
Programme (AP/CP) : DEPIM-I - Dépenses Imprévues en Investissement

	TOTAL AP	2024
TOTAL budget 2024	1 862,08	1 862,08

Politique :
Sous-politique : Dépenses imprévues - M57
Programme (AE/CP) : DEPIM-F - Dépenses imprévues en fonctionnement

	TOTAL AP	2024
TOTAL budget 2024	12 226,14	12 226,14

❖ N° 04 – Finances – Vote des taux de fiscalité directe 2024.

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Comme il a été présenté lors des orientations budgétaires et dans le rapport du budget primitif 2024, il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale en maintenant en 2024 les taux de 2023, à savoir :

- Taxe foncier bâti : 48,26 %
(26,16 % taux foncier 2020 + 22,10 % taux département)
- Taxe foncier non bâti : 40,39 %
- Taxe d'habitation : 13,70 %

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (Messieurs BROUZES et PIZZUTO s'étant abstenus), **décide** :

- **D'approuver** le taux de la taxe sur le foncier bâti de 48,26 % tel que proposé dans le corps de la présente délibération ;
- **D'approuver** le taux de la taxe sur le foncier non bâti de 40,39 % tel que proposé dans le corps de la présente délibération ;
- **D'approuver** le taux de la taxe d'habitation de 13,70 % tel que proposé dans le corps de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 05 – Finances – Cadence d'amortissement – Budget « Musées » M57.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dotations aux amortissements des immobilisations des biens meubles constituent des dépenses obligatoires.

Il est proposé

- De fixer la durée d'amortissement des immobilisations corporelles suivantes à :
 - o Biens historiques et culturels (216x2) 15 ans

Les subventions d'amortissement reçues sont amortissables sur la même durée d'amortissement et au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation acquise ou créée par la subvention

- D'amortir sur un an le matériel dont le seuil unitaire est inférieur à 1 000.00 € TTC

Application au 1^{er} janvier 2023. Il sera procédé à un rattrapage en 2024 des amortissements non comptabilisés en 2023.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De fixer** les durées d'amortissement telles que définies dans le corps de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 06 – Finances – Renouvellement de la carte achat au sein de la collectivité.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

L'Instance délibérante décide de doter la commune de Bayeux d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie la Solution Carte Achat Public

Article 2

La Caisse d'Épargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la commune de Bayeux les cartes d'achat des porteurs désignés.

La commune de Bayeux procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne Normandie mettra à la disposition de la commune Bayeux 4 cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 100 000 Euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Épargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Bayeux dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4

L'Instance délibérante sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune de Bayeux créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune de Bayeux paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 Euros.

L'abonnement annuel est fixé à 150 Euros.

Une commission de 0.20 % sera due sur toute transaction.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le renouvellement du contrat de la carte achat public ;
- **D'autoriser** la Caisse d'Epargne à mettre 4 cartes achat à disposition de la commune de Bayeux ;
- **De valider** le plafond de dépenses annuelles à 100 000 € ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 07 – OBJET : Finances – Téléconsultations assistées par des infirmiers à domicile – Subvention à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Axanté.**

La démographie médicale est un sujet de préoccupation de nombreuses villes depuis plusieurs années. En ce qui concerne la Ville de Bayeux, la tension s'est accrue au cours des derniers mois, avec le départ en retraite non remplacé de plusieurs généralistes.

Depuis juillet 2023, afin d'apporter des réponses aux patients, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) a déployé une expérimentation de réorientation des demandes sur tout le territoire Bessin via la Cellule de Coordination des Soins Non Programmés.

La réponse semble cependant insuffisante, notamment pour les personnes marquées par des problèmes de mobilité. Ces situations concernent particulièrement une population identifiée sur Bayeux, principalement en centre-ville, ou soumises à des Affection Longue Durée (ALD) nécessitant le renouvellement régulier de leurs ordonnances.

A très court terme, la sur-fréquentation estivale attendue avec les événements de 2024 pourrait rendre la situation plus tendue encore avec un risque de perte de chance pour ces patients et de saturation des urgences. Pour limiter ce phénomène la CPTS souhaite organiser, pour six mois, une permanence par semaine par des infirmiers libéraux se rendant au domicile des patients non mobiles sans médecin traitant afin de leur proposer une téléconsultation assistée.

Le Groupement de Coopération Sanitaire Axanté pourrait prêter l'équipement nécessaire. De son côté, la Cellule de coordination des Soins Non Programmés est en capacité d'assurer les réorientations. La CPTS Axanté pour sa part prendra en charge la coordination et la gestion du dispositif.

Toutefois, celui-ci nécessite le financement du temps infirmier à hauteur de 220 euros par permanence de 4h.

Le coût sur la période serait de 5 280 € et il vous est proposé que la Ville de Bayeux en assume la charge sur la période indiquée afin de permettre la mise en place de ce service.

La Commission « Action Sociale et Politique de la Ville » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 22 mars 2024 et a émis un avis favorable.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le financement Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Axanté pour le déploiement sur six mois de Téléconsultations assistées par des infirmiers à domicile dans les conditions indiquées dans la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Dario PIZZUTO demande si une évaluation de ce dispositif est prévue.
- Monsieur Patrick GOMONT répond que l'évaluation sera effectuée en fin de dispositif avec Axanté.

❖ **N° 08 – OBJET : Commande publique – Attribution du marché d’ordonnancement, pilotage et coordination « OPC » de l’opération de redéploiement du musée de la Tapisserie de Bayeux.**

Vu les articles L. 2124-1 et L. 2124-2 du Code de la commande publique ;

Vu l’avis favorable de la Commission d’Appel d’Offres lors de sa séance du 26 mars 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de satisfaire au besoin d’une mission d’ordonnancement, pilotage et coordination dite « OPC » dans le cadre de l’opération de redéploiement du musée de la Tapisserie de Bayeux ;

Il convient recourir à la procédure d’appel d’offres ouvert pour répondre à ce besoin. Dans ce cadre un avis de marché a été publié au BOAMP et au JOUE le 7 février 2024 (référence : 24-14351 BOAMP / 80584-2024 JOUE). La réception des offres a eu lieu le 11 mars 2024. 5 offres ont été reçues. Elles ont été évaluées sur les critères d’attribution ci-dessous :

Critère Prix 40 points	Critère Valeur Technique 60 points
---------------------------	---------------------------------------

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité, **décide** :

- **D’attribuer** le marché à l’entreprise DELTEXPLAN pour un montant de 274 365 € HT ;
- **D’autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 09 – OBJET : Commande Publique – Groupements de commandes découlant de l’appel à projet « Territoires cyclables »**

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la sélection de Bayeux Intercom et de 14 de ses communes membres sur l’appel à projets « Territoires Cyclables » piloté par la DREAL, il convient de créer des groupements de commandes en vue de la passation de marchés publics liés à cet appel à projet.

Il est convenu que la Communauté de communes Bayeux Intercom sera coordonnatrice de ces groupements. A ce titre, elle sera chargée de la procédure de passation, et notamment d’attribuer, de signer et de notifier le marché au nom des membres du groupement.

Objet des groupements de commande	Procédure envisagée	Membres des groupements de commandes
LOT 1 Marquages aux sols et panneaux de signalisation	Procédure adaptée	Bayeux Intercom Et les communes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Agy - Bayeux - Esquay-sur-Seulles - Guéron - Magny-en-Bessin - Port-en-Bessin - Saint-Loup-Hors - Saint-Vigor-le-Grand - Sommervieu - Subles - Vaucelles - Vienne-en-Bessin

LOT 2 Abris et arceaux vélos	Procédure adaptée	Bayeux Intercom Et les communes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Arromanches - Barbeville - Bayeux - Juaye-Mondaye - Port-en-Bessin - Saint-Martin-des-Entrées - Saint-Vigor-le-Grand - Sommervieu - Subles
-----------------------------------------------	----------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ces groupements feront l'objet d'un accord-cadre d'une durée maximum de 4 ans.

La procédure adaptée décrite à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique

Les besoins seront traduits dans un accord-cadre à bons de commande mono attributaire avec montants maximums exprimés en euros hors taxes. La durée du marché ne pourra excéder 4 ans.

Périodes	LOT 1 : Marquage et signalisation Montants maximums euros hors taxes (€ HT)	LOT 2 : Abris & Arceaux vélos Montants maximums euros hors taxes (€ HT)
Période initiale 2 ans	50 000 € HT/ an	50 000 € HT/ an
Reconduction n°1 2 ans	50 000 € HT / an	50 000 € HT / an

Les dépenses relatives aux prestations seront réglées par chaque membre du groupement pour la partie qui les concerne.

Chaque groupement de commande donnera lieu à une convention propre. Celles-ci décriront les modalités d'organisation et de fonctionnement des groupements.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** la constitution de l'ensemble des groupements de commande, auxquels participera la Commune de Bayeux ;
- **D'approuver** l'ensemble des conventions de groupement de commandes en annexe ;
- **D'accepter** que la Communauté de communes Bayeux Intercom soit la coordinatrice de chaque groupement pour la passation et l'exécution des marchés visés dans les conventions ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment lesdites conventions.

❖ **N° 10 – OBJET : Personnel – Tableau des effectifs permanents.**

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Maire à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous.

1- RECRUTEMENT

a) A temps complet

Il est proposé de créer :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions de technicien son au sein du service action culturelle.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent technique polyvalent – Médiation culturelle au sein du service action culturelle.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent technique polyvalent au sein du service sports et camping.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'entretien dans les cimetières au sein du service espaces verts.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts au sein du service espaces verts.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions de conducteur du petit train touristique.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent technique polyvalent au sein du service sports et camping.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent de voirie au sein du service voirie.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, 5° du Code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 21 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (M. BROUZES s'étant abstenu), **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes comme indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés correspondants.

❖ N° 11 – OBJET : Personnel – Emplois non permanents.

1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services municipaux, il est proposé de créer les postes suivants :

ACCROISSEMENT SAISONNIER

- **1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions de Renfort organisation opérations scolaires au sein du service communication, conformément à la loi 84-53 du 26/01/1984, l'article 3 I 2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera au **1^{er} échelon : IB 367 - IM 366.**
- **1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Adjoint administratif au sein de la police municipale, conformément à la loi 84-53 du 26/01/1984, l'article 3 I 2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera au **1^{er} échelon : IB 367 - IM 366.**
- **3 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien des espaces verts au sein du service sports et jeunesse, conformément à la loi 84-53 du 26/01/1984, l'article 3 I 2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera au **1^{er} échelon : IB 367 - IM 366.**
- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien des espaces verts au sein du camping municipal, conformément à la loi 84-53 du 26/01/1984, l'article 3 I 2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera au **1^{er} échelon : IB 367 - IM 366.**
- **3 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien au sein du service Pôle ménager, conformément à la loi 84-53 du 26/01/1984, l'article 3 I 2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.**
Le recrutement s'effectuera au **1^{er} échelon : IB 367 - IM 366.**
- **4 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien au sein du service Espaces verts, conformément à la loi 84-53 du 26/01/1984, l'article 3 I 2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera au **1^{er} échelon : IB 367 - IM 366.**
- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien de la voirie et des espaces verts au sein du service espaces verts – gestion différenciée, conformément à la loi 84-53 du 26/01/1984, l'article 3 I 2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera au **1^{er} échelon : IB 367 - IM 366.**
- **3 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil et d'entretien dans les cimetières, conformément à la loi 84-53 du 26/01/1984, l'article 3 I 2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera au **1^{er} échelon : IB 367 - IM 366.**
- **2 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien d'exploitation de la voirie et des réseaux divers au sein du service voirie, conformément à la loi 84-53 du 26/01/1984, l'article 3 I 2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera au **1^{er} échelon : IB 367 - IM 366.**
- **4 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien du domaine public au sein du service propreté urbaine, conformément à la loi 84-53 du 26/01/1984, l'article 3 I 2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera au **1^{er} échelon : IB 367 - IM 366.**
- **30 postes d'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE, catégorie C, contractuel, pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil et de surveillance au sein de Bayeux Museum conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.**
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon – indice brut : 367 – indice majoré 366.

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel**, pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien au sein du service Pôle ménager, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le recrutement s'effectuera au **1^{er} échelon** : **IB 367 - IM 366**.

- **2 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil et d'entretien dans les cimetières, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le recrutement s'effectuera au **1^{er} échelon** : **IB 367 - IM 366**.

2° - INDEMNISATION DES FRAIS KILOMETRIQUES DES AGENTS RECENSEURS

Vu le décret 2001 -654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux de l'indemnité kilométrique,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'indemnisation des 3 agents recenseurs qui ont dû utiliser leur véhicule personnel à l'intérieur de l'agglomération dans le cadre du recensement de la population pour l'année 2023 :

- 1 : kilomètres parcourus : 487 km puissance fiscale du véhicule : 7 CV
- 2 : kilomètres parcourus : 649 km puissance fiscale du véhicule : 9 CV
- 3 : kilomètres parcourus : 431 km puissance fiscale du véhicule : 7 CV
-

Remboursement effectué selon la puissance fiscale du véhicule.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 21 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'approuver** l'indemnisation des agents recenseurs tel qu'indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Richard BROUZES estime qu'il faudrait valoriser les autres modes de déplacement « doux »
- Monsieur Patrick GOMONT répond que cela n'est pas faisable car il s'agit d'un décret et qu'il est impossible d'aller au-delà.
- Madame Christine CABON fait savoir que le déplacement en voiture leur permet aussi de gagner du temps car ils sont payés à la feuille et non au temps passé.

❖ N° 12 – OBJET : Ouverture internationale – Déclaration d'amitié entre la Ville de Bayeux et la Ville de Monreale, Italie.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Bayeux est fortement engagée dans la promotion de l'amitié entre les peuples d'Europe, et se trouve jumelée avec les villes de Dorchester au Royaume-Uni, Lübbecke en Allemagne, Eindhoven aux Pays-Bas, Chojnice en Pologne et Voss en Norvège. Une coopération amicale est également engagée avec le Comité de Wexford en Irlande.

Par courrier du 10 octobre 2023, la municipalité de Monreale, ville de la province de Palerme en Sicile, a adressé à la Ville de Bayeux une proposition de jumelage.

Celle-ci fait suite à une visite officielle en Sicile d'Hervé Morin, Président de la Région Normandie, sur les traces de l'héritage normand, ainsi qu'à une suggestion de l'association sicilienne « Le Souvenir Normand ».

La ville de Monreale a été fondée par Guillaume II de Sicile, descendant de la dynastie normande des Hauteville, qui s'implanta en Sicile au XI^{ème} siècle et y donna naissance à un puissant royaume.

La cathédrale de Monreale, célèbre pour ses mosaïques byzantines et son cloître représentatif de l'art arabo-normand, est classée au Patrimoine mondial de l'Unesco.

Les élus et habitants de Monreale sont très attachés à leur héritage normand et considèrent à juste titre que nos deux villes présentent des points communs intéressants, avec leurs cathédrales qui doivent chacune beaucoup à deux célèbres Guillaume normands, avec le classement Unesco, avec leur vocation touristique et culturelle commune.

Aussi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de Bayeux d'engager une coopération amicale avec la ville de Monreale, dont les contours et le calendrier restent à définir lors de futures réunions de travail.

Une délégation d'une vingtaine d'élus et habitants de Bayeux, conduite par Christine Cabon, maire-adjointe chargée de l'ouverture internationale, se rendra à Palerme et Monreale du 29 avril au 3 mai pour nouer de premiers liens. Parmi les membres de la délégation figureront aussi deux historiens spécialistes de l'histoire normande de la Sicile, ainsi que Maia, jeune volontaire italienne accueillie dans les services de la Mairie pour un an, dans le cadre du Corps Européen de Solidarité.

La présente délibération doit être considérée comme une déclaration d'amitié officielle de la Ville de Bayeux envers la Ville de Monreale, préfigurant un possible futur jumelage, dont la signature interviendra lorsque des liens solides auront été noués entre des habitants de nos deux villes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 21 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la déclaration d'amitié entre la Ville de Bayeux et la Ville de Monreale telle que présentée dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser le Maire** ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

❖ **N° 13 – OBJET : Travaux – Acquisition d'une bande de terrain à la société ROMOBRIVA – Route de Vaux sur Aure**

Dans le cadre des travaux de construction du rond-point de la Route de Vaux sur Aure, de la rue Louvière et du boulevard Eindhoven, réalisé en 2015, la Ville de Bayeux devait acquérir une bande foncière dépendant de la parcelle AE 266, en propriété de la SCI ROMOBRIVA, afin d'optimiser la réalisation des infrastructures routières.

La parcelle AE 266 a fait l'objet d'une division parcellaire en date du 29 juillet 2015. Ladite parcelle à acquérir porte le nouveau numéro de cadastre AE 425 pour une surface de 7 m².

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 30 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un terrain de 7 m² moyennant l'euro symbolique. En contrepartie, dans le cadre de la future intégration dans le domaine public, la Ville prendrait en charge le déplacement de la clôture.

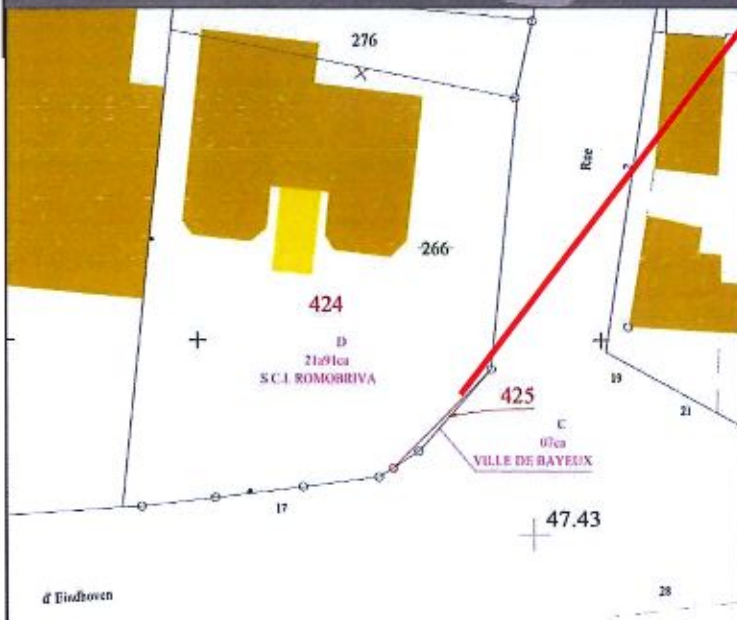
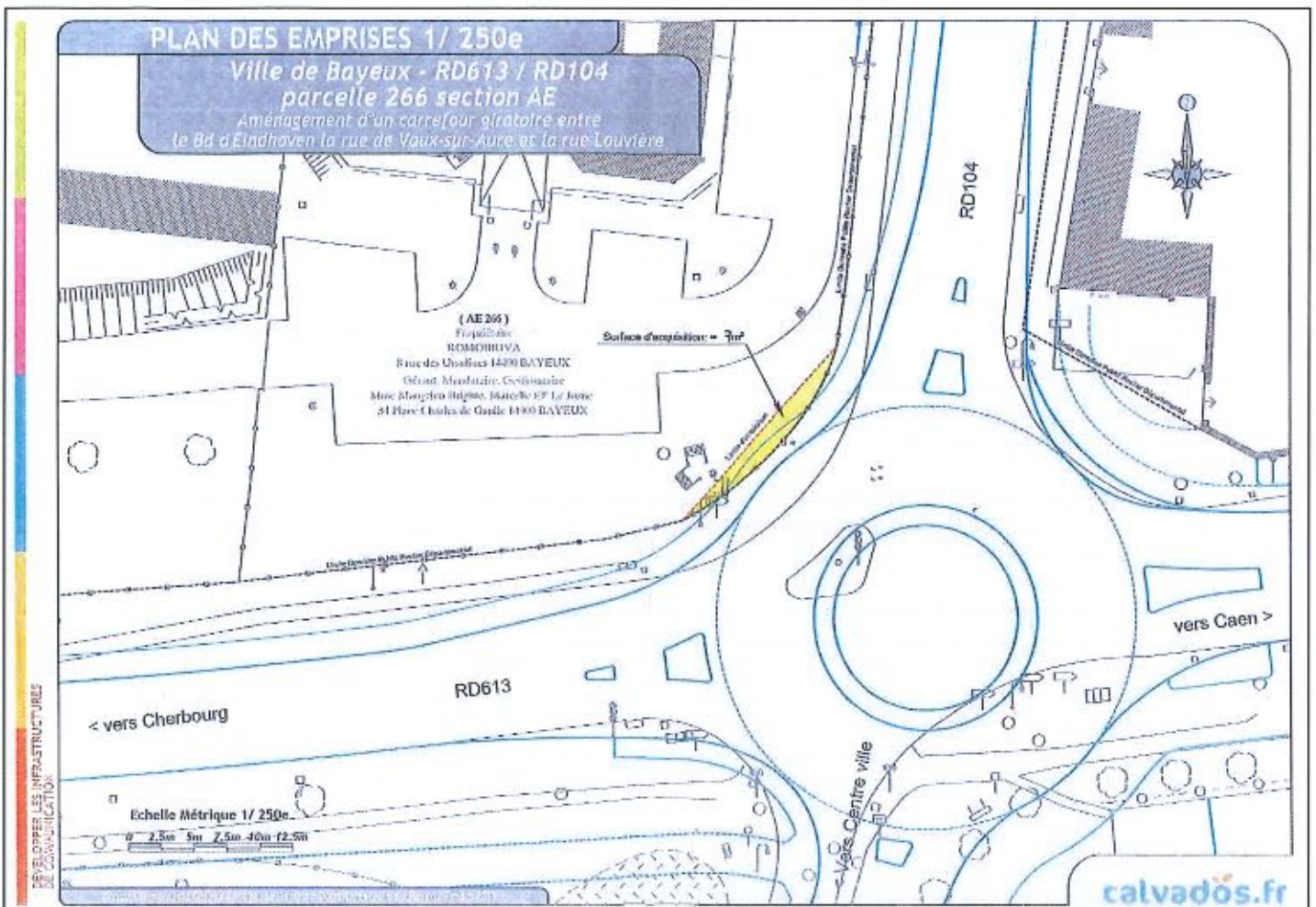
Depuis, il est constaté que l'acquisition foncière n'est pas régularisée. En effet, la parcelle AE 425 correspondant au trottoir aux abords du rond-point est toujours en propriété privée, néanmoins, la contrepartie comprenant le déplacement de la clôture a bien été réalisé par la Ville.

A la suite d'échange, le propriétaire, la SCI ROMOBRIVA, est favorable à régulariser la situation afin de clarifier la propriété foncière de chacun. Dans ce cadre, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère à nouveau pour approuver l'acquisition de la parcelle AE 425 à l'euro symbolique.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 18 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée AE 425, d'une surface de 7 m² en propriété de la SCI ROMOBRIVA ;
- **D'approuver**, après acquisition, le classement de la parcelle cadastrée AE 425, d'une surface de 7 m² dans son domaine public ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte à intervenir lequel sera reçu par Maître BRUN Laurence, notaire à Caumont-sur-Aure et dont tous les frais seront supportés par la commune.



❖ **N° 14 – OBJET : Urbanisme – Désaffectation et déclassement de l'immeuble sis 24-26 Rue de la Poterie et 5 Place Charles de Gaulle.**

La Commune de Bayeux est propriétaire de l'immeuble situé au 24-26 Rue de la Poterie et 5 Place Charles de Gaulle, limitrophe à la Sous-Préfecture, propriété acquise en partie en 1974 et 1985 auprès du Bureau d'Aide Sociale de la Ville de Bayeux.

Cet immeuble, datant du fin 18^e siècle, correspondait autrefois à l'Ecole de filles de La Poterie. Compte tenu de l'augmentation de la population de la ville, du nombre croissant d'élèves et de l'inadaptation du bâtiment aux besoins, déjà constatée à l'époque, la construction d'un nouvel établissement rue de Verdun regroupant l'école des filles et l'école des garçons est envisagée dès 1948.

L'établissement ferme en 1957 pour être transféré dans les nouveaux locaux Rue de Verdun du groupe scolaire LETOT – LA POTERIE dont la construction est agréée par le ministère de l'Education Nationale en septembre 1952.

Depuis, l'ensemble immobilier a accueilli successivement : le Centre de Loisirs Educatif Municipal, le Centre de danse et de yoga, l'association de danse folklorique du Gay Sçavoir, et les bureaux des Syndicats FO, CGT et CFDT.

Progressivement, l'usage de cet immeuble a diminué avec le temps suivant les différents projets structurant menés par la Ville ces dernières années, comme :

-la rénovation, en 2013, du 3 DIX-HUIT, Place aux Pommes, ayant permis d'offrir un accueil de qualité pour le centre de loisirs.

-la rénovation du complexe sportif d'Eindhoven, ouvert en 2021, offrant de nouvelles salles pour la pratique des activités du centre de danse et de l'association du Gay Sçavoir.

A noter, également la mise à disposition, par la Ville, depuis 2022, d'un espace, situé au 42 Route de Caen (anciens bureaux du SEROC), proposant une meilleure accessibilité pour accueillir les syndicats professionnels et leurs adhérents.

Le bâtiment est dans un état très moyen et nécessite une rénovation de grande ampleur (problème d'accessibilité, mise aux normes, contraintes imposées par le règlement du PSMV) pour envisager une nouvelle utilisation.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de céder cet immeuble par voie d'adjudication publique. Les conditions techniques de l'adjudication seront définies par un cahier des charges qui fera l'objet d'une délibération au prochain Conseil Municipal.

Préalablement, il est nécessaire d'une part, que le Conseil Municipal constate la désaffectation de cet ensemble immobilier et d'autre part, en prononce le déclassement.

S'agissant de la désaffectation, celle-ci est effective depuis 1957, c'est-à-dire depuis la mise en service de l'actuel groupe scolaire dont l'ouverture a privé d'utilité l'ancienne Ecole de filles de LA POTERIE, au regard des besoins du service public de l'enseignement.

Ainsi, la désaffectation de l'immeuble communal à usage d'école étant intervenue antérieurement à la loi de décentralisation en date du 22 juillet 1983, l'avis du représentant du préfet n'a pas à être sollicité par la commune préalablement à la désaffectation (CE 27 janvier 2010, requête n° 313247).

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le principe de l'aliénation de l'immeuble sis au 24-26 Rue de la Poterie et 5 Place Charles de Gaulle, par voie d'adjudication publique, lequel sera reçu par Maître Jean-Romain GAUDART, notaire à Bayeux. Le cahier des charges de l'adjudication fera l'objet d'une approbation par délibération au prochain Conseil Municipal. ;
- **De constater** la désaffectation de l'ensemble immobilier sis au 24-26 Rue de la Poterie et 5 Place Charles de Gaulle, parcelles cadastrées section A1 n° 2, 3, 184 et 200 (plan de situation en annexe) ;
- **De prononcer** le déclassement du domaine public de ladite propriété.

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.



♦ N° 15 – OBJET : Urbanisme – Participation financière pour le lauréat de l'appel à projet FJT sur le territoire de Bayeux Intercom.

L'étude réalisée par l'URAHJ Normandie en 2020 a montré la carence de solutions de logement pour les jeunes. Cette analyse des besoins, confortée par le diagnostic du Programme Local de l'Habitat, a conduit à identifier une solution de Foyer de Jeunes Travailleurs, comme réponse à cette problématique, le Bessin restant le seul arrondissement du Calvados à ne pas en être doté. L'accompagnement de la collectivité à la réalisation d'une telle structure est inscrite dans le programme d'action du PLH approuvé en septembre 2023.

En parallèle, et afin de garantir le choix du meilleur projet pour l'attribution des agréments FJT, l'Etat a lancé en septembre 2022 un appel à projet pour la création d'une future structure d'hébergement de 60 à 80 places à Bayeux. L'établissement se devait d'être localisé en cœur de ville, notamment pour l'accès des publics non motorisés aux services.

Le lauréat retenu est le groupement constitué de Partélios Habitat pour le portage immobilier et l'ACAHJ pour l'exploitation.

Le programme, prévoit la création de 77 chambres, des espaces communs ainsi que l'animation nécessaire au suivi individuel des jeunes et le site Dunant, appartenant à la Croix Rouge a été identifié pour le recevoir. Il s'adresse notamment les habitants de 16 à 25 ans, 30 ans par dérogation, en début de parcours professionnel ainsi que les personnes nouvellement recrutées par les entreprises locales dont le logement pose parfois problème. L'établissement pourra également répondre partiellement à la problématique des saisonniers, bien que ne constituant pas le public prioritaire. Enfin, son implantation participera à la dynamisation du cœur de ville. Il figure à ce titre parmi les projets identifiés dans l'Opération de Revitalisation du Territoire dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Son montant est estimé à plus de 6 millions d'euros et sa réalisation nécessite que les collectivités s'engagent financièrement auprès des autres partenaires financeurs afin d'équilibrer le budget d'investissement.

Suite aux échanges en comité des financeurs, le plan de financement prévisionnel ressort comme suit :

Financier	Montant
Etat Fonds Vert	1 000 000 €
Etat (PLAI + sub acquisition amélioration)	938 350 €
Caisse d'Allocation familiales	200 000 €
Région Normandie	800 000 €
Département du Calvados	400 000 €
Bayeux Intercom	200 000 €
Ville de Bayeux	50 000 €
Partélios Habitat (fonds propres et emprunts)	2 640 650 €
Total	6 229 000 €

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la participation de la Ville de Bayeux, telle que prévue au plan de financement à hauteur de 50 000 euros ;
- **De solliciter** l'intervention de la Région et du Département au titre de leurs politiques d'intervention territoriales, telles que prévues au plan de financement ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Question de Monsieur Richard BROUZES

Monsieur le Maire,

Cette question vise à éclairer nos concitoyens sur la politique que vous pensez mener en 2024 pour favoriser le déplacement de nos concitoyens en utilisant le vélo dont je ne rappellerai pas ici les multiples intérêts tant individuels que collectifs.

Vous avez dans vos vœux pour 2024 pour la municipalité et notre intercommunalité fait une référence appuyée à ce mode de déplacement en rappelant le succès obtenu à l'appel à projet national « territoires cyclables » en décembre, ce que je n'ai pas manqué de saluer. Il va assurer un cofinancement de l'Etat de nos investissements en la matière pour les 6 années à venir en complément des aides existantes du département et de la Région.

En conseil municipal, le 4 octobre dernier, nous avons voté pour l'inscription d'une somme de 1,7 millions d'€ au PPI dans le cadre de la réponse à cet appel d'offre.

Cependant je ne peux que constater que depuis le début du mandat très peu de choses se sont passées en matière de politique cyclable si l'on excepte le tronçon de piste le long du camping et l'installation d'abris vélo. Il était donc possible d'espérer que de belles perspectives allaient s'ouvrir pour les cyclistes de plus en plus nombreux dans nos rues et pour toute celles et ceux qui seraient prêts à le devenir si les conditions s'amélioraient notamment en matière de sécurité comme le montrent toutes les études en la matière. Je pense en particulier aux collégiens et lycéens dont les parents ont besoin d'être rassurés et aux femmes qui ne représentent que le tiers actuellement dans ce mode de déplacement.

Or la présentation du PPI intervenue au dernier conseil municipal semble en contradiction complète avec ces perspectives favorables puisque n'y est inscrit en 2024 pour les pistes cyclables que 0 € et seulement 100 000 € pour les deux années à suivre.

Sans ignorer qu'il faille un certain temps pour mettre en œuvre les aides d'Etat et que les fonds doivent être partagés entre les communes, des mesures simples et largement développées ailleurs pourraient être prises à peu de frais pour notre ville :

- **Mettre en double sens cyclables nos rues à sens unique à commencer par les zones 20 et 30**
- **Généraliser aux feux et stop les panneaux M12 donnant aux cyclistes l'autorisation des « tourne à droite » (voir gauche si sens unique)**
- **Mettre en place des voies cyclables provisoires en test (peinture jaune et plots plastiques)**

Pouvez-vous Monsieur le Maire nous faire part de la politique que vous pensez mener pour le déplacement à vélo en 2024 et d'ici à la fin du mandat pour concrétiser vos propos de décembre dernier ?

Réponse de Monsieur Arnaud TANQUEREL

Nos concitoyens trouvent que beaucoup de choses sont faites à Bayeux en faveur de la transition environnementale.

Bayeux Intercom est lauréat de l'AAP sur les 6 prochaines années, la ville a prévu d'investir 1,7 millions d'€ (Boulevard Clémenceau pour aménager une piste cyclable entre le quartier Saint-Jean et la salle Mainini : 315 000 € – Rue Saint Patrice : 380 000 € - Rue Arcisse de Caumont devant le Lycée Alain Chartier : 30 500 € - Rue Saint Quentin pour la desserte du futur Pôle événementiel : 90 000 € - Bayeux/Vaucelles : 140 000 € - ...) dont 600 000 € d'ici la fin du mandat.

Un groupement de commandes est en cours pour des travaux de marquages aux sols et les panneaux de signalisation ainsi que pour la fourniture d'abris et arceaux vélos.

Le Recrutement d'un chargé de mission pour coordonner l'action à l'échelle de Bayeux Intercom est en cours.

Pour 2024, des sommes sont prévues mais les montants sont inclus dans les opérations d'aménagement (Ex : Chemin de la Croix Thoy) et pas sur la fiche « pistes cyclables »

Un Aménagement cyclable d'envergure vient d'ouvrir au parking d'Ornano.

Pour le double sens cyclable, il faut étudier au cas par cas en fonction de la dangerosité.

En regardant ce qui se passe ailleurs, nous pouvons être fiers.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 15 avril 2024.



Le Maire

Patrick GOMONT

La secrétaire

Sylvie CAYREL

Le secrétaire auxiliaire

Erwan GOUEDARD